

générale, et les observations formulées au sujet de ces rapports par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session) <sup>22</sup>,

1. *Exprime sa satisfaction* des rapports mis à jour sur le stade de l'application des recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées que le Secrétaire général a présentés cette année en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Se déclare satisfaite* qu'un certain nombre des recommandations du Comité *ad hoc* aient été appliquées par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Prie instamment* le Secrétaire général et les organes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les divers organismes des Nations Unies de prendre de nouveau soigneusement en considération le rapport du Comité *ad hoc* en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

4. *Prie* le Conseil économique et social, agissant avec l'aide du Comité du programme et de la coordination, et recommande aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à prendre les mesures voulues, dans leurs domaines respectifs, en vue d'appliquer pleinement et rapidement toutes les recommandations sur lesquelles n'ont pas encore porté leurs programmes d'application respectifs;

5. *Adresse un appel* aux Etats Membres pour qu'ils assurent la coordination à l'intérieur de leur représentation nationale auprès des organismes des Nations Unies en vue de permettre la pleine application des recommandations du Comité *ad hoc*;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tout en faisant siennes les propositions qu'il a formulées au paragraphe 9 de son neuvième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session), de continuer à suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et de rendre compte à l'Assemblée générale à ce sujet dans ses rapports annuels sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Prie* le Secrétaire général, en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, de continuer à encourager et à faciliter l'application des recommandations du Comité *ad hoc* par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-cinquième session, un rapport complet et détaillé indiquant clairement et succinctement, dans des chapitres distincts, l'étendue des progrès accomplis par chacune d'entre elles en ce qui concerne l'application des recommandations du Comité *ad hoc* et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles ces recommandations n'auront pas été appliquées.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

<sup>22</sup> *Ibid.*, point 80 de l'ordre du jour, document A/7323.

## B

### *L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'examen des procédures administratives et procédures de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture <sup>23</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, par l'intermédiaire de l'appareil consultatif du Comité administratif de coordination, aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le rapport spécial du Comité consultatif sur l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les rapports analogues qui seront présentés à l'avenir, de la même façon que l'Assemblée générale transmet les rapports du Comité consultatif concernant les questions générales de coordination et les budgets d'administration des institutions.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

### **2476 (XXIII). Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

#### *L'Assemblée générale*

*Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1968 <sup>24</sup> et des annexes à ce rapport, ainsi que des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui figurent dans son rapport y relatif <sup>25</sup>.

1752<sup>e</sup> séance plénière,  
21 décembre 1968.

### **2477 (XXIII). Ecole internationale des Nations Unies**

#### *L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général <sup>26</sup> et le rapport du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies qui y était annexé, ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>27</sup>,

*Notant* que toutes les études concernant les possibilités matérielles et économiques de construire l'Ecole internationale des Nations Unies sur l'emplacement situé à l'ouest de la Première Avenue, entre les 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> rues Est, n'ont pas encore fourni de bases sur lesquelles on pourrait se fonder pour décider de construire le bâtiment sur cet emplacement,

*Considérant* que des dispositions intérimaires ont été prises à la 54<sup>e</sup> rue Est et à la 51<sup>e</sup> rue Est, grâce à la Fondation Ford et à la Ville de New York, respectivement, pour la période de construction de la nouvelle école,

*Notant* l'accroissement rapide des effectifs de l'Ecole et la nécessité de trouver d'urgence une solution aux problèmes matériels qui se posent à l'Ecole,

*Notant avec regret* la lenteur avec laquelle se constitue le Fonds de développement,

*Notant* que le Conseil d'administration a pris des dispositions pour faire effectuer les vérifications techni-

<sup>23</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, point 80 de l'ordre du jour, document A/7354.

<sup>24</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Supplément n° 8 (A/7208).

<sup>25</sup> *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 82 de l'ordre du jour, document A/7220.

<sup>26</sup> *Ibid.*, point E3 de l'ordre du jour, document A/7358.

<sup>27</sup> *Ibid.*, document A/7385.